PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 12 février 2020 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, M. Robert Vincent, substitut au maire de la ville de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 06.

2020-02-030 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2020
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
   - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité de Roxton Pond :
     - 4.1.1 Règlement numéro 05-19 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
   - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour un règlement adopté par la Municipalité du canton de Shefford :
     - 4.2.1 Règlement no. 2019-574 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
   - 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions adoptés par la Ville de Granby :
     - 4.3.1 Règlement numéro 0914-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger certains titres des personnes chargées de l'application du règlement et de préciser les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2019
     - 4.3.2 Règlement numéro 0915-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme et de revoir les limites de l'aire PIIA-34, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2019

4.3.3 Règlement numéro 0917-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide et de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2019 et SP01-2020

4.3.4 Résolution numéro 2020-01-0059 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-3443 pour l'établissement situé au 13, rue Jutras, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2019 et SPR07-2019

4.3.5 Résolution accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 619, rue Laurent, initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2019 et SPR01-2020

4.4 Demande d'avis d'opportunité pour un règlement adopté par la Ville de Granby :

4.4.1 Règlement numéro 0913-2020 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 $ et un emprunt de 5 100 000 $ et abrogeant le Règlement numéro 0839-2019

4.5 Avis de compatibilité d'un règlement d'une MRC limitrophe au schéma d'aménagement et de développement révisé :

4.5.1 Projet de règlement numéro 12-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ses amendements de la MRC de Memphrémagog

4.6 Suivi de la demande adressée à la CPTAQ depuis la dernière séance :

4.6.1 Demande de Agri M.C. Porc inc. – Municipalité de Roxton Pond

4.7 Nomination d'un membre et d'un membre substitut au Comité consultatif agricole

5. Cours d'eau :

5.1 Grand cours d'eau – Acte de répartition provisoire et autorisation de paiement

5.2 Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'entretien de cours d'eau

5.3 Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1 Modification de la résolution numéro 2019-06-188 – Adjudication du contrat numéro 2019/004 pour le service de collecte, transport et disposition des plastiques agricoles

7. Ressources humaines :

   7.1 Promotion au poste de technicienne en comptabilité

   7.2 Ratification d'embauche au poste de secrétaire aux matières résiduelles

   7.3 Établissement de la structure salariale pour 2020

   7.4 Modifications aux modalités de travail

8. Affaires financières :

   8.1 Approbation et ratification d'achats

   8.2 Approbation des comptes

   8.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

   8.4 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2019 – Partie 1 du budget – À l'ensemble

   8.5 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2019 – Partie 2 du budget – Évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique

   8.6 Création d'un surplus affecté au 31 décembre 2019 – Partie 4 du budget – Vidange de fosses septiques – Bâtiments assimilables

   8.7 Transfert entre surplus affectés

   8.8 Ajout d'un signataire aux chèques émis par la MRC

   8.9 Autorisation de signature – Entente de conciliation en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*

9. Bâtiment administratif :

   9.1 Octroi d'un mandat en gestion de projet pour l'année 2020 à la Ville de Granby pour la supervision des mandats de conception des plans et devis, de démolition et de construction du bâtiment administratif de la MRC

   9.2 Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Démolition et construction d'un bâtiment administratif de la MRC de La Haute-Yamaska : Lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres

   9.3 Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Démolition et construction d'un bâtiment administratif de la MRC de La Haute-Yamaska : Lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres

10. Développement local et régional :

   10.1 Modification de la résolution numéro 2020-01-015 – Fonds de développement des communautés – Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2019

   10.2 Approbation du formulaire de projet « Ateliers porte-clés vers la clé de contact » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

   10.3 Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie

   10.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020

   10.5 Demande d'appui du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est pour le projet Place aux jeunes

   10.6 Désignation d'un représentant pour le lancement officiel de la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie

11. Réseau cyclable :

    11.1 Demande au ministère des Transports du Québec – Construction d'une structure en dénivelé à l'intersection de la Route 112 et de la piste cyclable de l'Estriade

12. Sécurité incendie :

    12.1 Dépôt du rapport de suivi sur les orientations prises en regard de l'étude de régionalisation de certaines activités des services de sécurité incendie

13. Sécurité publique :

    13.1 Octroi d'une aide financière pour le projet ASSUME

    13.2 Octroi d'une aide financière pour le projet Impact

14. Demandes d'appui et dénonciations :

    14.1 MRC de Papineau : Loi sur les ingénieurs – Devis nécessaires pour travaux excédant 3 000 $

    14.2 Dénonciation de la loi 40 modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

2020-02-031 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

2020-02-032 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 05-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 05-19 adopté le 3 décembre 2019, intitulé « Règlement numéro 05-19 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 05-19 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-033 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NO. 2019-574 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-574 adopté le 4 février 2020, intitulé « Règlement no. 2019-574 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-574 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-034 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0914-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE CORRIGER CERTAINS TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE RUE ET LA RIVE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP29-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0914-2020 adopté le 20 janvier 2020, intitulé « Règlement numéro 0914-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger certains titres des personnes chargées de l'application du règlement et de préciser les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0914-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-035 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0915-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE CORRIGER LES TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, D'EXIGER QUE LES FENÊTRES SOIENT DE COULEURS SIMILAIRES POUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DANS LE QUARTIER DES COTEAUX ET LE QUARTIER DE LA FERME ET DE REVOIR LES LIMITES DE L'AIRE PIIA-34, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP30-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0915-2020 adopté le 20 janvier 2020, intitulé « Règlement numéro 0915-2020 modifiant le

Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme et de revoir les limites de l'aire PIIA-34, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0915-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-036 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0917-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LES DIMENSIONS DES STATIONNEMENTS, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES IL05R ET IL07R, D'AJOUTER DES MILIEUX HUMIDES DANS LES SECTEURS DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET DE LA RUE BRUCE, D'AJUSTER LES LIMITES D'UN MILIEU HUMIDE ET DE RELOCALISER DES COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DU SÉMINAIRE ET D'AUTORISER LES CENTRES DE FORMATION INDUSTRIELLE DANS LA ZONE JG01I, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP28-2019 ET SP01-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0917-2020 adopté le 3 février 2020, intitulé « Règlement numéro 0917-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide et de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2019 et SP01-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0917-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-037 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-0059 ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2019-3443 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 13, RUE JUTRAS, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR07-2019 ET SPR07-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2020-01-0059 adoptée le 20 janvier 2020, intitulée « Résolution numéro 2020-01-0059 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-3443 pour l'établissement situé au 13, rue Jutras, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2019 et SPR07-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2020-01-0059 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Ville attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-038 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 619, RUE LAURENT, INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR09-2019 ET SPR01-2020**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2020-02-0101 adoptée le 3 février 2020, intitulée « Résolution numéro 2020-02-0101 accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 619, rue Laurent, initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2019 et SPR01-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2020-02-0101 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Ville attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-02-039 **DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0913-2020 AUTORISANT LA CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ACCÈSLOGIS QUÉBEC ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 5 100 000 $ ET UN EMPRUNT DE 5 100 000 $ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0839-2019**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 20 janvier 2020, du Règlement numéro 0913-2020 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 $ et un emprunt de 5 100 000 $ et abrogeant le Règlement numéro 0839-2019;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0913-2020 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2020-02-040 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-19 DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 12-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ses amendements;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-02-041 **DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR AGRI M.C. PORC INC. CONCERNANT LES LOTS 3 723 353 ET 3 724 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire des lots 3 723 353 et 3 724 240 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 55,97 hectares;

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation de lotir une partie du lot 3 724 240 du cadastre du Québec, créant un lot de 5 hectares sur lequel se retrouvent l'exploitation agricole et l'ensemble des bâtiments existants sur le site;

ATTENDU que le propriétaire souhaite également obtenir l'autorisation d'aliéner le reste de la propriété à une exploitation agricole voisine;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande;

ATTENDU cependant que la demande n'indique pas comment l'éventuelle parcelle de 5 hectares pourrait permettre l'exploitation autonome de l'unité d'élevage porcin que le demandeur désire conserver;

ATTENDU que la demande n'offre aucune démonstration non plus de la viabilité de l'exploitation agricole actuelle sur le site;

ATTENDU que la MRC considère cette superficie de 5 hectares très restreinte pour la conduite des activités normales d'une telle exploitation, notamment en lien avec les besoins d'épandage de lisier;

ATTENDU que, par ailleurs, la présente demande comporte plusieurs similarités avec celle déjà présentée à la CPTAQ en 2005 visant à constituer une parcelle restreinte de 5 hectares pour l'exploitation porcine;

ATTENDU que tant le comité consultatif agricole que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska avaient considéré inopportune une telle aliénation à l'époque;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon de ne pas appuyer la demande.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Éric Chagnon, Marcel Gaudreau, Jean-Marie Lachapelle, Philip Tétrault et Robert Vincent (4 voix).

A voté contre la présente proposition : M. Pierre Fontaine

Les neuf voix positives exprimées représentent 95,4 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-02-042 **NOMINATION D'UN MEMBRE ET D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

ATTENDU que le mandat de M. Mario Mailloux au siège numéro 3 du Comité consultatif agricole venait à échéance en janvier 2020;

ATTENDU que le mandat de Mme Caroline Fontaine à titre de membre substitut aux sièges 1, 2 et 3 du Comité consultatif agricole venait également à échéance en janvier 2020;

ATTENDU la Politique relative aux nominations de membres de la société civile à des comités de la MRC adoptée par la résolution numéro 2014-12-418;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ces sièges par un producteur agricole, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, c'est-à-dire qui n'est pas un membre du conseil de la MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste fournie par l'association accréditée au sens de cette loi;

ATTENDU la liste soumise le 17 janvier 2020 par le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de la Haute-Yamaska aux fins de combler ces sièges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de nommer Mme Lise Racine à titre de membre au siège numéro 3 et M. Robert Beaudry à titre de membre substitut aux sièges numéros 1, 2 et 3 du Comité consultatif agricole, pour un terme de

trois ans, conformément au Règlement numéro 97-82 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, tel que modifié.

2020-02-043 **GRAND COURS D'EAU – ACTE DE RÉPARTITION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition provisoire numéro 1 daté du 8 janvier 2020.

ATTENDU le rapport de réception provisoire préparé par Mme Audrey Ouellet, ingénieure de la firme ALPG Consultants inc., daté du 12 septembre 2019, relativement aux travaux réalisés dans le Grand cours d'eau à Ange Gardien;

ATTENDU que le Grand cours d'eau est sous la compétence commune des MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que par le biais d'une entente intervenue entre les deux MRC le 5 mars 2019, la MRC de Rouville s'est vu confier la gestion des travaux d'entretien de ce cours d'eau;

ATTENDU que la MRC de Rouville a établi le bassin de répartition pour les travaux réalisés dans ce cours d'eau;

ATTENDU que ce bassin de répartition définit les proportions du bassin à 3,43 % à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby en la MRC de La Haute-Yamaska et à 96,57 % à la Municipalité d'Ange-Gardien en la MRC de Rouville;

ATTENDU l'acte de répartition provisoire daté du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De ratifier le bassin de répartition pour les travaux réalisés dans le cours d'eau précité selon le tableau de répartition préparé par la MRC de Rouville;

2. D'approuver et de payer la facture présentée par la MRC de Rouville totalisant 2 390,18 $ (montant net);

3. D'accepter l'acte de répartition provisoire numéro 1 tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, daté du 8 janvier 2020, concernant les travaux effectués dans le Grand cours d'eau;

4. De facturer à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 100 % des frais encourus de 2 390,18 $ (montant net) dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2020-02-044 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite confier à l'externe des mandats d'ingénierie et de surveillance lors de la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation afin qu'une firme d'ingénierie soit retenue pour accompagner la MRC dans le traitement des demandes d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux d'entretien de cours d'eau est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme apte à fournir les services d'ingénierie requis en matière d'entretien de cours d'eau;

2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;

3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-02-045 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC du Québec à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que ce plan adopté doit être déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ici le mois de juin 2022;

ATTENDU que le gouvernement du Québec annonçait le 26 février 2019 l'octroi de 8,5 M$ aux MRC pour l'élaboration de leur premier PRMHH;

ATTENDU que cette aide financière représente une somme de 83 300 $ pour chacune des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'obtenir l'aide financière de 83 300 $ disponible pour la réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques;

2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées pertinentes.

2020-02-046 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-06-188 – ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/004 POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2019-06-188 de façon à ajouter le paragraphe suivant, à la suite du paragraphe 4. :

« 5. D'acquitter une partie des dépenses afférentes à ce contrat, à savoir la somme de 17 230,65 $, à même le surplus affecté - matières résiduelles PGMR. »

2020-02-047 **PROMOTION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier la promotion de Mme Caroline Michaud au poste de technicienne en comptabilité à compter du 20 janvier 2020, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2020-01.

2020-02-048 **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Annie Martin au poste de secrétaire aux matières résiduelles à compter du 28 janvier 2020, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2020-03.

2020-02-049 **ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement :

1. D'indexer la structure salariale de la MRC pour 2020 de 3 %, rétroactivement au 1er janvier 2020, pour l'ensemble des fonctions;

2. De transférer les montants suivants afin de couvrir les dépenses reliées à une partie de l'augmentation non prévue lors de l'adoption du budget 2020 :

   a) Un montant de 8 250 $ du surplus non affecté à l'ensemble à la partie 1 du budget de l'année 2020;

   b) Un montant de 2 000 $ du surplus affecté – matières résiduelles PGMR à la partie 1 du budget de l'année 2020;

   c) Un montant de 100 $ du surplus non affecté – sécurité publique à la partie 2 du budget de l'année 2020;

   d) Un montant de 1 700 $ du surplus non affecté - évaluation à la partie 2 du budget de l'année 2020;

   e) Un montant de 500 $ du surplus affecté – fonds vert à la partie 1 du budget de l'année 2020.

2020-02-050 **MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL**

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de modifier les modalités de travail du personnel :

1. En remplaçant la section « Heures de travail » par la section suivante :

   « **Heures de travail** :

   Chaque employé doit donner une prestation normale de travail de 35 heures par semaine.

   À titre d'expérience-pilote d'une année, cette prestation peut être effectuée selon un horaire flexible devant être réparti sur cinq (5) jours ouvrables et qui comporte minimalement une présence au bureau aux heures suivantes :

   Du lundi au jeudi inclusivement : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

   Le vendredi : de 9 h 30 à 12 h

   Le complément de la prestation de travail hebdomadaire peut être effectué à la discrétion de l'employé. Toutefois, l'employé doit prendre une pause minimale de 30 minutes aux 5 heures.

   Nonobstant ce qui précède, certains postes ont accès à l'horaire flexible avec les particularités suivantes :

   - Pour les postes ayant un contact direct de première ligne avec la clientèle, ces postes étant définis par la direction générale, l'horaire de travail doit respecter les heures d'ouverture du bureau de la MRC comme suit :

     Du lundi au jeudi inclusivement : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

     Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h

     Le complément de la prestation de travail hebdomadaire pour atteindre les 35 heures est effectué à la discrétion de l'employé.

   - Pour les postes comportant un travail de technicien sur la route, ces postes étant définis par la direction générale, l'horaire flexible de travail est établi par le superviseur de chaque service, au cas par cas en fonction du type de travail d'inspection à effectuer et des règles que prévoient les lois municipales pour ces inspections. »

   L'horaire que s'établit l'employé à l'intérieur des balises précitées ne doit pas avoir pour effet de perturber ses relations professionnelles à l'interne ou avec les tiers.

2. En remplaçant le dernier alinéa de la section « temps supplémentaire » par le suivant :

   « L'alinéa précédent ne s'applique pas aux postes cadres ainsi que ceux de la direction générale ».

3. En remplaçant « sept (7) » par « huit (8) » dans le premier alinéa de la section « congés maladie »;

4. En remplaçant les cinq (5) premiers alinéas de la section « vacances annuelles » par les suivants :

   « Tout employé à temps plein qui, au 1er janvier, a été au service de la municipalité régionale de comté depuis moins d'un (1) an, a droit à dix (10) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Après un (1) an de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein a droit à douze (12) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Après deux (2) ans de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein a droit à quinze (15) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Après trois (3) ans de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein a droit à dix-sept (17) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Après cinq (5) ans de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein a droit à vingt (20) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Entre dix (10) et quinze (15) ans de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein accumule un (1) jour de vacances supplémentaire par année, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-six (26) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

   Après dix-huit (18) ans de service continu au 1er janvier, tout employé à temps plein accumule un (1) jour de vacances supplémentaire tous les deux (2) ans, et ce, jusqu'à concurrence de trente (30) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier. »

5. La section « frais encourus lors de travaux exécutés à l'extérieur du bureau » est modifiée :

   - En remplaçant dans le premier alinéa :
     - Le mot « millage » par « kilométrage »;
     - Le chiffre « 0,50 $ » par le chiffre « 0,55 $ »;
     - Le chiffre « 4,00 $ » par le chiffre « 6,00 $ ».
   - En remplaçant dans le deuxième alinéa le chiffre « 15,00 $ » par le chiffre « 20,00 $ ».
   - En remplaçant le troisième alinéa par le suivant :
     - « Les frais encourus ci-devant décrits sont remboursés et déposés par virement bancaire au compte de l'employé aux deux (2) semaines si le remboursement dû est supérieur à 20,00 $, ou aux quatre (4) semaines dans les autres circonstances. »

Ces modifications sont en vigueur rétroactivement au 30 septembre 2019, mais s'appliquent seulement aux employés toujours à l'emploi de la MRC en date du 12 février 2020 en ce qui a trait au paragraphe 4. de la présente résolution.

2020-02-051 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS POUR JANVIER 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

RATIFICATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

BrioRH	Mandat de recrutement - poste de secrétaire réceptionniste	718,59 $
BrioRH	Mandat de recrutement - poste de technicien en environnement pour le service des matières résiduelles	718,59 $
Groupe Media Activis Quantik	Banque de 10 heures de soutien technique pour le site Web des Haltes gourmandes	1 207,24 $
Amélie Dubois développement d'affaires	Animation du site Facebook des Haltes gourmandes pour une durée de 3 mois	1 207,24 $
Racicot Chandonnet Ltée	Relecture du DAO des professionnels du 142 Dufferin	2 874,38 $

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

La Voix de l'Est et Le Plus	Vœux des présidents	132,22 $
La Voix de l'Est	Publicité d'une demi-page en sécurité incendie dans le guide du Salon de l'habitation de Granby	1 112,96 $
Les équipements Ms Geslam	Renouvellement VMWare - Veam pour la sauvegarde pour 3 ans	2 034,77 $
L'Heureux & Roy - Firme grahique	Graphisme d'une publicité - Semaine de la prévention des incendies en Haute-Yamaska	206,96 $
Médias Transcontinental (Granby Express)	Vœux des fêtes du préfet	555,33 $
	TOTAL:	**10 768,27 $**

2020-02-052 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA *LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX***

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2020-02-053 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2019, une partie des surplus budgétaires :

1. Des activités financières de la partie I (ensemble) qui sont dégagées de l'année 2019 afin d'augmenter :

   a) De 54 273,96 $ le surplus affecté « fonds vert »;

   b) De 24 927,11 $ le surplus affecté « fibres optiques »;

   c) De 5 949,54 $ le surplus affecté « Estriade subvention Canada 150 »;

   d) De 231 750,54 $ le surplus affecté « écocentres »;

   e) De 27 253,98 $ le surplus affecté « bacs roulants – dépenses spécifiques »;

   f) De 485 378,31 $ le surplus affecté « matières résiduelles PGMR »;

2. Des activités d'investissements de la partie I (ensemble) qui sont dégagés de l'année 2019 afin d'augmenter :

   a) De 500 000,00 $ le surplus affecté « siège social » ;

   b) De 24 941,21 $ le surplus affecté « bacs bruns ».

2020-02-054 **AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2019, une partie des surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui sont dégagés de l'année 2019 afin :

1. D'augmenter de 16 754,00 $ le surplus affecté « maintien inventaire ICI »;

2. D'augmenter de 10 001,15 $ le surplus affecté « services juridiques contestation TAQ ».

2020-02-055 **CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PARTIE 4 DU BUDGET – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES**

Sur une proposition de Éric Chagnon, appuyée par Robert Vincent, il est résolu unanimement :

1. De créer un « surplus affecté – vidange de fosses septiques – bâtiments

assimilables »;

2. D'injecter à ce surplus, au 31 décembre 2019, le surplus budgétaire de la partie 4 (vidange de fosses septiques – bâtiments assimilables) qui sera dégagé pour l'année 2019 au montant de 16 116,46 $ puis de le transférer à compter du 1er janvier 2020 pour couvrir les opérations courantes de la partie 4 pour 2020.

2020-02-056 **TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 – BACS BRUNS**

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'autoriser le transfert suivant :

Transférer une somme de 478 545 $ du poste « surplus affecté - investissements » au poste « surplus affecté – bacs bruns ».

2020-02-057 **NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement que :

1. Tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska sont signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. Pascal Bonin, préfet suppléant ou par M. Pierre Fontaine, conseiller, et contresignés par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou par Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ou par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines;

2. Le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification des signataires; ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récités;

3. La présente résolution est effective à compter du 12 février 2020 et abroge, à compter de cette date, la résolution numéro 2017-11-385 du 22 novembre 2017.

2020-02-058 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONCILIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 123.6 DU *CODE DES PROFESSIONS***

Soumise : Entente de conciliation pour les dossiers SYN2019-166 et SYN2019-167.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'accepter le projet d'entente de conciliation tel que soumis et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-02-059 **OCTROI D'UN MANDAT EN GESTION DE PROJET POUR L'ANNÉE 2020 À LA VILLE DE GRANBY POUR LA SUPERVISION DES MANDATS DE CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC**

Soumise : Proposition de gestion de projet datée du 29 janvier 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'octroyer un mandat à la Ville de Granby pour la gestion de projet pendant l'année 2020 pour la supervision des mandats de conception des plans et devis, de démolition et de construction du bâtiment administratif de la MRC selon les termes de la proposition de gestion de projet datée du 29 janvier 2020 telle que soumise, pour un montant maximal de 21 000 $ plus taxes applicables.

2020-02-060 **CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que la MRC souhaite confier à l'externe un mandat en architecture pour la réalisation de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux quant à la démolition et la construction de son bâtiment administratif du 142, rue Dufferin;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une firme apte à fournir les services professionnels requis en architecture pour la réalisation de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux quant à la démolition et la construction de son bâtiment administratif du 142, rue Dufferin;

2. D'établir qu'en cas d'égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le prix;

3. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de l'échelle d'attribution des notes par critère suivante :

   - 100 % = « excellent » (qui dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché sur tous les éléments spécifiés)
   - De 85 % à 99 % = « plus que satisfaisant » (qui dépasse le niveau de qualité recherché sur plusieurs éléments importants);
   - De 70 % à 84 % = « satisfaisant » (qui répond en tous points au niveau de qualité recherché);
   - De 50 % à 69 % = « insatisfaisant » (qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments importants);

- De 25 % à 49 % = « médiocre » (qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur plusieurs éléments);
- 0 % = « Nul » (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère).

4. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Expérience de la firme soumissionnaire …….. 25 points

1.1 Présentation de la firme – pour un maximum de 5 points : existence corporative, présentation générale de la firme.

1.2 Évaluation de cinq (5) projets comparables – pour un maximum de 20 points : cinq (5) projets pertinents terminés dans les huit (8) dernières années, comparables au mandat.

Critère 2 : Expérience du chargé de projet …….…….. 25 points

2.1 Compétence du chargé de projet – pour un maximum de 8 points : présentation de la formation principale et des formations complémentaires, ainsi que synthèse de l'expérience du chargé de projet, fiches de projets et curriculum vitae.

2.2 Disponibilité et implication du chargé de projet – pour un maximum de 5 points : degré d'implication (%) pour chacune des étapes de la réalisation du mandat et disponibilité à cet effet, en termes d'un nombre d'heures approximatif par mois.

2.3 Évaluation de trois (3) projets comparables – pour un maximum de 12 points : trois (3) projets d'architecture pertinents, réalisés par le chargé de projet et terminés dans les huit (8) dernières années, comparables au mandat.

Critère 3 : Organisation de la firme …….…….. 30 points

3.1 Qualité de l'équipe affectée au projet – pour un maximum de 20 points : composition, expérience et pertinence de l'équipe affectée au projet.

3.2 Qualité de l'organigramme et compétence du chargé de projet de relève – pour un maximum de 10 points : organigramme démontrant l'organisation des services et les différentes ressources proposées en fonction des étapes de réalisation. Les liens avec la MRC et les différentes spécialités impliquées dans le projet doivent aussi apparaître ainsi que les détails sur la compétence du chargé de projet de relève disponible au sein de la firme et curriculum vitae.

Critère 4 : Méthodologie……..……..……...…….. 15 points

4.1 Compréhension du mandat – pour un maximum de 5 points : démonstration de la compréhension des attentes de la MRC quant à la nature du projet à réaliser, des enjeux rattachés à la réalisation du projet et identification des principaux défis et difficultés que représente l'exécution du mandat tout en présentant l'interprétation des services à rendre.

4.2 Calendrier de réalisation et méthodologie – pour un maximum de 10 points : présentation de la méthodologie en y énumérant et y décrivant chacune des grandes étapes et activités à réaliser, les moyens proposés, les livrables et les réunions de travail, proposition d'un échéancier de l'organisation du mandat en y indiquant clairement les dates ciblées ou à respecter pour les principaux éléments présentés dans la méthodologie. Démonstration d'une capacité de communication efficace et de l'intention de collaboration étroite avec la MRC pendant toute la durée du projet en décrivant intentions et propositions à cet effet, explications des mécanismes de contrôle de qualité spécifiques à chacune des activités requises pour compléter le mandat, comme la certification aux normes ISO, s'il y a lieu.

Critère 5 : Qualité de l'offre de service…….. 5 points

Pour un maximum de 5 points : proposition soignée présentant de façon claire, nette et précise toute l'information demandée et uniquement l'information demandée et requise par la MRC aux fins d'analyse.

2020-02-061 **<u>CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES</u>**

ATTENDU que la MRC souhaite confier à l'externe un mandat en ingénierie pour la réalisation de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux quant à la démolition et la construction de son bâtiment administratif du 142, rue Dufferin;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une firme apte à fournir les services professionnels requis en ingénierie pour la réalisation de la conception de plans et devis et la surveillance des travaux quant à la démolition et la construction de son bâtiment administratif du 142, rue Dufferin;

2. D'établir qu'en cas d'égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le prix;

3. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de l'échelle d'attribution des notes par critère suivante :

   - 100 % = « excellent » (qui dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché sur tous les éléments spécifiés)
   - De 85 % à 99 % = « plus que satisfaisant » (qui dépasse le niveau de qualité recherché sur plusieurs éléments importants);

- De 70 % à 84 % = « satisfaisant » (qui répond en tous points au niveau de qualité recherché);
- De 50 % à 69 % = « insatisfaisant » (qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur quelques éléments importants);
- De 25 % à 49 % = « médiocre » (qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché sur plusieurs éléments);
- 0 % = « Nul » (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère).

4. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Expérience de la firme soumissionnaire ……..……... 25 points

1.1 Présentation de la firme – pour un maximum de 5 points : existence corporative, présentation générale de la firme.

1.2 Évaluation de cinq (5) projets comparables – pour un maximum de 20 points : cinq (5) projets pertinents terminés dans les huit (8) dernières années, comparables au mandat.

Critère 2 : Expérience du chargé de projet ……..……...……... 25 points

2.1 Compétence du chargé de projet – pour un maximum de 8 points : présentation de la formation principale et des formations complémentaires, ainsi que synthèse de l'expérience du chargé de projet, fiches de projets et curriculum vitae.

2.2 Disponibilité et implication du chargé de projet – pour un maximum de 5 points : degré d'implication (%) pour chacune des étapes de la réalisation du mandat et disponibilité à cet effet, en termes d'un nombre d'heures approximatif par mois.

2.3 Évaluation de trois (3) projets comparables – pour un maximum de 12 points : trois (3) projets d'ingénierie pertinents, réalisés par le chargé de projet et terminés dans les huit (8) dernières années, comparables au mandat.

Critère 3 : Organisation de la firme ……... 30 points

3.1 Qualité de l'équipe affectée au projet – pour un maximum de 20 points : composition, expérience et pertinence de l'équipe affectée au projet.

3.2 Qualité de l'organigramme et compétence du chargé de projet de relève – pour un maximum de 10 points : organigramme démontrant l'organisation des services et les différentes ressources proposées en fonction des étapes de réalisation. Les liens avec la MRC et les différentes spécialités impliquées dans le projet doivent aussi apparaître ainsi que les détails sur la compétence du chargé de projet de relève disponible au sein de la firme et curriculum vitae.

Critère 4 : Méthodologie……...……... 15 points

4.1 Compréhension du mandat – pour un maximum de 5 points : démonstration de la compréhension des attentes de la MRC quant à la nature du projet à

réaliser, des enjeux rattachés à la réalisation du projet et identification des principaux défis et difficultés que représente l'exécution du mandat tout en présentant l'interprétation des services à rendre.

4.2 Calendrier de réalisation et méthodologie – pour un maximum de 10 points : présentation de la méthodologie en y énumérant et y décrivant chacune des grandes étapes et activités à réaliser, les moyens proposés, les livrables et les réunions de travail, proposition d'un échéancier de l'organisation du mandat en y indiquant clairement les dates ciblées ou à respecter pour les principaux éléments présentés dans la méthodologie. Démonstration d'une capacité de communication efficace et de l'intention de collaboration étroite avec la MRC pendant toute la durée du projet en décrivant intentions et propositions à cet effet, explications des mécanismes de contrôle de qualité spécifiques à chacune des activités requises pour compléter le mandat, comme la certification aux normes ISO, s'il y a lieu.

Critère 5 : Qualité de l'offre de service…….. 5 points

Pour un maximum de 5 points : proposition soignée présentant de façon claire, nette et précise toute l'information demandée et uniquement l'information demandée et requise par la MRC aux fins d'analyse.

2020-02-062 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-015 – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2019**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier le sous-paragraphe 1 f) de la résolution numéro 2020-01-015 de façon à remplacer l'aide financière indiquée de « 16 450 $ » pour une aide financière de « 14 605 $ », tel que recommandé par le Comité d'analyse et de sélection des projets.

2020-02-063 **APPROBATION DU FORMULAIRE DE PROJET « ATELIERS PORTE-CLÉS VERS LA CLÉ DE CONTACT » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

Soumis : Formulaire pour le dépôt du projet « Ateliers Porte-clés vers la clé de contact » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 430 456 $ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité sociale en janvier 2020;

ATTENDU que la Maison des familles de Granby région, identifiée au Plan d'action précitée comme porteuse du projet « Ateliers Porte-clés vers la clé de contact », soumet à l'approbation de la MRC le formulaire de dépôt de projet pour l'obtention du financement dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU que ce formulaire respecte le montant de financement ainsi que les orientations prévues au Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le projet « Ateliers Porte-clés vers la clé de contact » tel que soumis et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

2020-02-064 **ENTENTE SECTORIELLE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LA CULTURE EN MONTÉRÉGIE**

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le *Programme de partenariat territorial* du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du *Programme de partenariat territorial* du CALQ;

ATTENDU la décision du Comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalant à l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

ATTENDU que le *Programme de partenariat territorial* du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU les retombées positives des 3 ententes triennales entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

ATTENDU que ces ententes triennales ont pris fin ou prennent fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux 3 sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie);

ATTENDU qu'il est proposé que la MRC de Beauharnois-Salaberry agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Accepte d'adhérer à l'*Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie*;

2. Accepte la désignation de la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

3. Confirme sa participation à l'entente en y affectant une somme annuelle de 10 000 $ par année pour la durée de l'entente triennale;

4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente pour et au nom de la MRC pour donner plein effet à la présente résolution;

5. Désigne la directrice générale pour siéger au Comité de gestion qui sera prévu à l'entente.

Il est également résolu de prendre à même le Fonds de développement des territoires les sommes requises pour la participation à cette entente.

2020-02-065 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2020**

Soumis : Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2020-02-066 **DEMANDE D'APPUI DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DES CANTONS-DE-L'EST POUR LE PROJET PLACE AUX JEUNES**

ATTENDU que l'objectif du projet Place aux jeunes a pour objectif de faciliter l'arrimage entre les jeunes diplômés et les ressources locales-clés d'un territoire, par exemple les employeurs, établissements scolaires, services de logement, garderies, etc., afin de faciliter l'installation en région de ces jeunes par l'entremise d'une ressource, soit un agent de migration;

ATTENDU la demande d'appui du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est du 16 janvier 2020 afin d'agir à titre de promoteur de ce projet sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer le Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est pour agir à titre de promoteur du projet Place aux jeunes en région sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-02-067 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE LANCEMENT OFFICIEL DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION HARMONIEUSE DE LA ZONE AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE**

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de désigner M. René Beauregard à titre de représentant de la MRC au lancement officiel de la campagne de sensibilisation sur la cohabitation

harmonieuse de la zone agricole en Montérégie du 24 février 2020 et d'assumer les frais afférents à son déplacement.

2020-02-068 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE EN DÉNIVELÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 112 ET DE LA PISTE CYCLABLE DE L'ESTRIADE**

ATTENDU que la piste cyclable l'Estriade a déjà 25 ans et constitue le premier réseau cyclable intermunicipal réalisé sur une ancienne voie ferrée au Québec;

ATTENDU la notoriété acquise par l'Estriade au fil des années, celle-ci demeurant un point de référence pour de nombreuses organisations aménageant des réseaux cyclables;

ATTENDU que le réseau cyclable de la MRC de La Haute-Yamaska, avec ses quelque 82 kilomètres, s'est développé sur la base des trois grands objectifs suivants :

a) Développer un réseau cyclable hors route, sécuritaire et accessible gratuitement au plus grand nombre d'usagers, en visant la clientèle familiale;
b) Relier les pôles récréotouristiques entre eux par l'intermédiaire d'un réseau formant une boucle cyclable au cœur du territoire;
c) Maintenir une image réseau;

ATTENDU que le réseau cyclable accueille maintenant plus de 400 000 utilisateurs annuellement et est devenu un élément de développement économique non seulement du milieu, mais également pour le Québec, étant situé au cœur de la Route verte, à l'intersection de ses axes 1 et 4;

ATTENDU l'importance de poursuivre le développement du réseau en maintenant les créneaux ayant contribué à la renommée des infrastructures, dont celui de la sécurité de sa clientèle;

ATTENDU que l'intersection de la Route 112 et de la piste cyclable de l'Estriade demeure un point névralgique du réseau qui, compte tenu de son achalandage, ne satisfait pas aux critères de sécurité dont jouit le reste du réseau;

ATTENDU qu'une étude effectuée conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la MRC en 2012 est venue démontrer la dangerosité de l'intersection et la nécessité d'intervention pour garantir la cohabitation sécuritaire des cyclistes et des automobilistes;

ATTENDU que l'étude a également recensé que les seuils d'achalandage de l'intersection en cause dépassent largement ceux à partir desquels étaient aménagées des structures en dénivelé dans de nombreux pays ou états industrialisés pour en assurer la sécurité;

ATTENDU qu'à la suite de cet état de situation, la MRC de La Haute-Yamaska a fait de nombreuses revendications auprès du MTQ afin qu'un financement soit octroyé pour la construction de cette infrastructure;

ATTENDU que le MTQ a choisi d'effectuer de nouvelles études au cours de l'été 2019 pour valider les résultats des études et comptages antérieurs;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 8 janvier 2020, le MTQ a confirmé au conseil de la MRC ses récentes conclusions quant à la nécessité d'une structure en dénivelé pour assurer la sécurité optimale de l'intersection;

ATTENDU que les comptages réalisés ont démontré un achalandage de plus de 2 000 cyclistes par jour à l'intersection visée;

ATTENDU que devant ces nouveaux résultats, il devient impératif d'agir avant que ne surviennent des évènements tragiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement de demander l'intervention de M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et député de Granby, afin que soient dégagés les budgets nécessaires pour la construction d'une structure en dénivelé à l'intersection de la Route 112 et de la piste cyclable l'Estriade, et ce, dans les meilleurs délais.

2020-02-069 **<u>OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET ASSUME</u>**

ATTENDU le Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

ATTENDU que le projet ASSUME consiste à sensibiliser les jeunes du secondaire aux conséquences de la consommation de cannabis;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC en date du 24 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à la réalisation du projet ASSUME pour un montant de 2 000 $;

2. Que cette dépense soit assumée à même les fonds reçus par la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis.

2020-02-070 **<u>OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET IMPACT</u>**

ATTENDU le Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis;

ATTENDU que le projet Impact consiste en une simulation d'accident afin de sensibiliser les jeunes du secondaire aux dangers de la conduite automobile avec les facultés affaiblies;

ATTENDU que les coûts pour réaliser ce projet s'élèvent à plus de 30 000 $;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC en date du 24 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à la réalisation de l'édition 2020 du projet Impact pour un montant de 2 000 $;
2. Que cette dépense soit assumée à même les fonds reçus par la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis.

2020-02-071 **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU : LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEVIS NÉCESSAIRES POUR TRAVAUX EXCÉDANT 3 000 $**

ATTENDU que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* prévoient que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 $;

b) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 $;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

ATTENDU que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 $ ou 3 000 $, selon le cas;

ATTENDU que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmenté de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis préparés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

ATTENDU que la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

ATTENDU les demandes d'appui de la MRC de Papineau et de la municipalité de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que le conseil :

1. Appuie les démarches entamées par la MRC de Papineau et la Municipalité de Saint-André-Avellin auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales

d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite loi;

2. Demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans ce dossier.

2020-02-072 **DÉNONCIATION DE LA LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE* RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES (PROJET DE LOI 40)**

ATTENDU les consultations publiques et particulières du projet de loi 40 intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui se sont tenues du 4 au 13 novembre 2019 où 39 groupes ont été entendus et 64 mémoires ont été déposés;

ATTENDU que l'éducation publique au Québec est et doit rester une priorité;

ATTENDU que la démocratie est un des fondements de notre société;

ATTENDU que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après « loi »), telle qu'adoptée le 8 février dernier, représente un recul pour la démocratie québécoise par l'abolition des élections scolaires, et ce, uniquement pour les commissions scolaires francophones;

ATTENDU qu'en commission parlementaire, le directeur général des élections, M. Pierre Reid, a exprimé qu'il percevait le projet de loi 40 comme allant à l'encontre de grands principes démocratiques et électoraux, en raison de la composition des nouveaux conseils d'administration proposés ainsi qu'en raison des profils exigés à ces futurs membres pour en faire partie;

ATTENDU qu'en retirant un palier intermédiaire de gestion démocratique, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur centralise plus de pouvoir décisionnel entre ses mains;

ATTENDU qu'un palier intermédiaire d'élus scolaires représentait un contrepoids politique important pour faire connaître au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les enjeux de certaines directives ministérielles quant aux intérêts spécifiques de la population de la Haute-Yamaska, telle la possibilité de fusion, de fermeture d'écoles et de compressions budgétaires;

ATTENDU que les commissions scolaires constituaient un palier de gouvernance de proximité qui pouvait faire des choix adaptés aux besoins de chacun des milieux, tels la redistribution équitable des ressources entre toutes ses écoles pour une région comme la Haute-Yamaska où les besoins varient fortement selon les îlots de peuplement;

ATTENDU que les paliers scolaires et municipaux travaillent de concert sur de nombreux dossiers et collaborent étroitement à l'amélioration du cadre de vie des citoyens de la Haute-Yamaska et au développement des communautés locales et régionales;

ATTENDU que les élus scolaires, par leur connaissance intime de leur circonscription et par les liens étroits qu'ils entretiennent avec leur milieu, constituaient un maillon essentiel entre les différentes parties prenantes de notre système d'éducation publique (élèves, parents, personnel scolaire, partenaires communautaires, citoyens, etc.) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU que la région de la Haute-Yamaska, par ses réalités rurales, semi-rurales et urbaines a des particularités, des caractéristiques et des besoins spécifiques qui se doivent d'être reflétés dans la gestion des établissements scolaires;

ATTENDU l'importance qu'avait pour le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) la gestion de la qualité des infrastructures et des bâtiments sous leur juridiction;

ATTENDU l'importance que représentait pour le Conseil des commissaires de la CSVDC la participation au développement et à l'essor régional en partenariat avec leurs collègues du milieu municipal;

ATTENDU que même si des améliorations pouvaient être apportées au mode de gouvernance qui prévalait, il est préférable que la gouvernance des établissements scolaires soit confiée à des élus qui répondent à la population, dont les parents, et non au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU que plutôt que de l'abolir, il y aurait eu lieu de mieux promouvoir la démocratie scolaire;

ATTENDU que les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier dans la loi telle qu'adoptée;

ATTENDU que les élus scolaires étaient représentatifs de l'ensemble du territoire, en tant que citoyens ou parents, et qu'ils jouaient un rôle actif dans la démocratisation des enjeux de la région;

ATTENDU les résultats enviables de la CSVDC dont le taux de diplomation et de qualification de 78,8 %, le taux de décrochage en nette régression et le taux de réussite des élèves aux épreuves uniques ministérielles en progression;

ATTENDU l'engagement remarqué du personnel (enseignants, personnel de soutien, professionnels et gestionnaires) envers la réussite et la persévérance de chacun des élèves du territoire, ainsi que la synergie à travailler de concert avec les partenaires du territoire;

ATTENDU l'appui de la MRC de La Haute-Yamaska à la résolution adoptée par le Conseil des commissaires de la CSVDC en faveur du maintien de la démocratie scolaire dans le cadre du projet de loi 40;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Dénoncer l'adoption précipitée et sous bâillon du projet de loi 40 intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

2. Demander à ce qu'un système de démocratie scolaire soit maintenu;

3. Réitérer l'importance de maintenir des commissaires scolaires élus représentant un territoire donné et demeurant imputables à leurs citoyens des orientations et des décisions prises en matière d'éducation publique;

4. Confirmer la reconnaissance de la MRC à la gouvernance de la CSVDC par sa gestion de proximité à la population, aux municipalités et aux autres instances du territoire, ainsi qu'aux résultats enviables de réussite éducative;

5. Dénoncer l'ajout à la loi de dispositions faisant en sorte de forcer les municipalités à céder sans compensation des terrains aux nouveaux centres de services scolaires et d'affecter directement le champ fiscal des municipalités par cette expropriation déguisée;

6. Dénoncer l'ingérence du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans un champ de compétence municipal;

7. Demander au gouvernement du Québec d'établir une réelle communication avec les municipalités qui sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois, tel que l'Assemblée nationale l'a reconnu dans la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

8. Transmettre la présente résolution au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre déléguée à l'Éducation et à l'Enseignement supérieur, Mme Isabelle Charest, au député de Granby et ministre des Transports, M. François Bonnardel, au député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la CSVDC (ou au centre de services concerné), à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue.

2020-02-073 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par le M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 28.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	M. Paul Sarrazin, préfet